

## DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT Bureau de la police sanitaire et de l'environnement

<u>Références à rappeler</u>: DTPP / SDPSE / BPSE / ICPE N° Dossier : **TNC 13-001** 

Paris, le

0 5 FEV. 2013

## **DÉCHETS**

## EXERCICE DES ACTIVITÉS DE COLLECTE ET DE TRANSPORT PAR ROUTE ET DE NÉGOCE ET DE COURTAGE

## RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION n° TNC 13-001

Le Préfet de Police,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son livre V - Titre IV, relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du 12 août 1998, relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la SARL « COLLECT' US », dont le siège social est situé 86 avenue du Docteur Arnold Netter à Paris 12<sup>ème</sup>, enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Paris sous le numéro 790 139 463, récépissé de ses déclarations du 07 janvier 2013, relatives à ses activités de collecte et de transport par route et de négoce et de courtage de déchets non dangereux.

La validité de ce récépissé est de cinq ans à compter de sa date de délivrance. Il doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

P. le Préfet de Police et par délégation,

Le Directeur des Transports
et de la Profection du Public

Alain THIRION

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité